## Modèle de statuts d’une holding SAS

(Dénomination sociale de la holding)

Société par actions simplifiée

Au capital de ……………euros

Siège social : (mentionner adresse)

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés :

1. La société…………………(préciser dénomination sociale, forme juridique, capital et adresse), immatriculée au RCS sous le numéro ……………… représentée par M………….., en qualité de ……..dûment habilité aux fins des présentes.
2. La société…………………(préciser dénomination sociale, forme juridique, capital et adresse), immatriculée au RCS sous le numéro ……………… représentée par M………….., en qualité de ……..dûment habilité aux fins des présentes.
3. La société…………………(préciser dénomination sociale, forme juridique, capital et adresse), immatriculée au RCS sous le numéro ……………… représentée par M………….., en qualité de ……..dûment habilité aux fins des présentes.
4. La société…………………(préciser dénomination sociale, forme juridique, capital et adresse), immatriculée au RCS sous le numéro ……………… représentée par M………….., en qualité de ……..dûment habilité aux fins des présentes.

Ont établi les statuts d’une Société par actions simplifiée devant exister entre eux.

**Titre I : Forme, objet, dénomination, siège social, durée de la société**

**Article 1 : Forme**

La société…………………est une société par actions simplifiées encadrée par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne de la même manière avec un ou plusieurs associés.

Faire appel à l’épargne publique lui est interdit.

**Article 2 : Objet**

La société a pour objet :

* Indiquer la nature de l’activité exercée par la holding SAS (exemple : prise de participations dans des entreprises françaises et/ou étrangères, et le conseil aux entreprises, gestion de ces participations…).
* Toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet indiqué ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser l’activité de la société.

**Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale de la société est …………………………….(nom de la société)

**Article 4 : Siège social**

Le siège social de la société est fixé au……………(adresse).

Sur décision du président ou du Comité de direction, il peut être transféré en tout autre lieu.

**Article 5 : Durée**

La durée de la société……………..est fixée à…..(préciser durée en respectant un maximum de 99 ans) à compter de son immatriculation RCS, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

**Article 6 : Apports**

* La société…………………….apporte une somme en numéraire de ……………euros
* La société…………………….apporte une somme en numéraire de ……………euros
* La société…………………….apporte une somme en numéraire de ……………euros
* La société…………………….apporte une somme en numéraire de ……………euros
* Etc.

Les apports versés ont été placés sur un compte ouvert au de la société en formation à la banque…………….(nom de la banque et adresse de l’agence).

**Article 7 : Capital social**

Le capital social est fixé à……………..euros. Il est divisé en ………………actions ayant chacune une valeur nominale de ………………..euros et est réparti de la manière suivante :

* Nom de la 1ère société détient………….actions
* Nom de la 2ème société détient………….actions
* Nom de la 3ème société détient………….actions
* Nom de la 4ème société détient………….actions
* Etc.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

**Article 8 : Spécificités et modalités de cession des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles font l’objet d’une inscription en compte suivant les dispositions réglementaires et légales applicables. Tout associé peut solliciter la délivrance d’une attestation d’inscription en compte.

Les actions sont librement négociables en respectant les conditions prévues par la loi.

(Possibilité d’ajouter une clause d’inaliénabilité temporaire des actions, une clause de préemption, une clause d’agrément)

**Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque associé est tenu d’adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées.

Chaque action confère une partie des bénéfices et de l’actif de la société proportionnelle au nombre d’actions détenu.

**Article 10 : Désignation et pouvoirs du président – directeur général**

Le président est nommé par les associés lors d’une assemblée générale extraordinaire pour une durée de ……ans.

Le premier président est (nom, prénom et adresse).

Il assure la représentation de la société à l’égard des tiers et est investi de tous les pouvoirs dans la limite de l’objet social et de ceux réservés aux assemblées d’associés.

Toutefois, le président ne peut prendre les décisions suivantes qu’après avoir demandé l’autorisation des associés :

* …………………
* …………………
* …………………
* ………………….

(Exemple : investissement supérieur à …..euros, cession de participation, etc.).

Le président peut désigner un directeur général pouvant être chargé de la direction générale de la société, après approbation par l’assemblée générale extraordinaire. Le président peut lui déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

**Article 11: Commissaires aux comptes**

(Nom, prénom et adresse du commissaire aux comptes) est désigné commissaire aux comptes de la société pour une durée de……………années. Il déclare que rien ne lui interdit d’exercer cette mission et qu’il l’accepte.

(Nom, prénom et adresse du commissaire aux comptes) est désigné commissaire aux comptes de la société pour une durée de……………années. Il déclare que rien ne lui interdit d’exercer cette mission et qu’il l’accepte.

**Article 12 : Conventions entre la société et le président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un associé détenant plus de 1/10 du capital n’est applicable qu’après approbation par l’assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention établie entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l’une de ces personnes.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, l’assemblée générale des associés statue sur ces conventions. L’associé concerné n’est pas autorisé à participer au vote.

**Article 13 : Tenue des assemblées**

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit avoir lieu au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l’exercice écoulé. L’assemblée est aussi effectuée pour décider de l’affectation du résultat.

Sur convocation du président, une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment.

La convocation est faite au moins …………………….jours ou semaines avant la date de la réunion. Elle précise l’ordre du jour, la date, l’heure et le lieu de la réunion.

Chaque assemblée est présidée par le président. Tous les associés présents doivent signer une feuille de présence. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations doit être établi et doit être signé par le président ainsi que par les associés présents.

L’approbation des comptes de l’exercice clos est effectuée par l’assemblée générale ordinaire qui décide de l’affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, après déduction des éventuelles pertes antérieures, ce bénéfice est réparti ainsi :

* Au moins 5 % pour constituer la réserve légale jusqu’à ce que celle-ci ait atteint le dixième du capital social ;
* Toute somme mit en réserve en application des autres exigences légales.

L’assemblée générale extraordinaire est exclusivement organisée pour les prises de décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour lesquelles le président doit obtenir son accord.

**Article 14 : Exercice social**

(Indiquer les dates de début et de fin de chaque exercice)

**Article 16 : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit assurer la tenue d’une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

L’établissement du bilan, du compte de résultats, des annexes et du rapport de gestion doit se faire dans un délai de …………..suivant la clôture de chaque exercice. Ces documents doivent être joints aux convocations aux assemblées générales ordinaires.

**Article 17 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque associé est tenu du passif social proportionnellement à ses apports en capital.

**Article 18 : Prorogation de la société**

La convocation des associés en assemblée générale par le président doit se faire au moins un an avant la date d’expiration de la durée de la société. Cette assemblée aura pour objectif la prise de décisions concernant la prorogation de la société et la durée de celle-ci.

**Article 19 : Dissolution**

La dissolution anticipée de la société peut se faire dans l’un des cas suivants :

* décision collective des associés ;
* décision de justice ;

**Article 20 : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d’office en liquidation.

Dans ce cas, sa dénomination sociale doit accompagner des mentions « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le ou les liquidateurs sont nommés lors de l’assemblée qui décide la dissolution et au cours de laquelle ses pouvoirs sont aussi fixés.

Pendant la liquidation, le ou les liquidateurs représentent la société et procèdent à la vente des éléments d’actifs et au paiement des dettes.

**Article 21 : Contestations**

Tous litiges survenant entre les associés relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

**Article vingt-deux : Actes effectués pour le compte de la société en formation**

Un état des démarches et des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

**Article 23 : Frais et formalités de publicité**

Les frais d’impression des présents statuts ainsi que les frais d’insertion des avis légaux sont à la charge de la société.

Fait le ………………….à……………………exemplaires.

Signature de tous les associés